



2025-09-17

Province de Québec
Municipalité régionale de comté de Papineau

À une séance du Conseil de la susdite Municipalité, étant la séance régulière du mois de septembre, tenue ce **17^e jour du mois de septembre 2025 à 18 h**, sis au 266, rue Viger, à Papineauville, Québec, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers, maires respectifs des municipalités ci-après mentionnées :

Jean-Marc Chevalier	Boileau
Gaston Donovan	Bowman
David Pharand	Duhamel
François Clermont	Fassett
Richard Jean	Lac-des-Plages
Jean-Paul Descoeurs	Lac-Simon
Alain Gamache	Canton de Lochaber
Pierre Renaud	Canton de Lochaber-Partie-Ouest
Robert Bertrand	Mayo
Denis Tassé	Montpellier
Marcel Beaubien	Mulgrave-et-Derry
Josée Dupuis, rep.	Namur
Carol Fortier	Notre-Dame-de-Bonsecours
Myriam Cabana	Notre-Dame-de-la-Paix
Antonin Brunet	Notre-Dame-de-la-Salette
Danny Monette, rep.	Papineauville
Christian Pilon	Plaisance
Jonathan Beauchamp	Ripon
Jean-René Carrière	Saint-André-Avellin
Hugo Desormeaux	Saint-Émile-de-Suffolk
Mélanie Boyer	Thurso
Roland Montpetit	Val-des-Bois

Absents :

Maxime Proulx-Cadieux	Chénéville
Nicole Laflamme	Montebello
Matthew MacDonald-Charbonneau	Saint-Sixte

Formant quorum et siégeant sous la présidence du Préfet, monsieur Paul-André David, maire de la Municipalité de Papineauville. La greffière-trésorière et directrice générale, madame Roxanne Lauzon, le directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, monsieur Rémy Laprise, le directeur du Service de l'aménagement du territoire, monsieur Arnaud Holleville, l'agente de communication, madame Jessy Laflamme, la coordonnatrice administrative, madame Catherine Labonté, ainsi que la secrétaire-réceptionniste, madame Émilie Welburn, sont aussi présents.

Le Préfet soumet à mesdames et messieurs les conseillers l'ordre du jour déposé par la greffière-trésorière et directrice générale, à savoir :

ORDRE DU JOUR



Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires

- 1. Moment de réflexion**
- 2. Mot du préfet**
- 3. Appel des conseillers (information)**
- 4. Ouverture de la séance (décision)**
- 5. Adoption de l'ordre du jour (décision)**
- 6. Dépôt et approbation du procès-verbal de la séance régulière du Conseil des maires tenue le 20 août 2025 (décision)**
- 7. Questions du public**
- 8. Planification et gestion des ressources financières et humaines**
 - 8.1** Avis de motion – Règlement modifiant le règlement numéro 166-2019 relatif à la rémunération et l'allocation de dépenses des élus municipaux pour l'exercice financier 2019 (décision)
 - 8.2** Poste de coordonnateur adjoint à la formation et au maintien des compétences – Description de tâches et lancement de l'appel de candidatures – Recommandation du Comité administratif (décision)
 - 8.3** Proposition de location de locaux au sein de l'édifice Henri-Bourassa – Intention de la MRC – Recommandation du Comité administratif (décision)
- 9. Questions sur le suivi des résolutions**
 - 9.1** Conseil des maires du 20 août 2025 – Dépôt du rapport sommaire des suivis (information)
 - 9.2** Comité administratif du 3 septembre 2025 – Dépôt du procès-verbal et du rapport sommaire de suivi (information)
- 10. Service de développement économique**
 - 10.1** **Rapport des activités de la MRC**
 - 10.1.1** Fonds Région et Ruralité volet 2 - Modification des politiques conformément aux nouvelles modalités – Approbation (décision)
 - 10.1.2** Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) – Premier appel de projets 2025-2029 - Recommandation du comité d'analyse (décision)
 - 10.1.3** Dépôt d'un projet dans le cadre du programme Accueillir en français – Autorisation (décision)
 - 10.2** **Plan de développement et de diversification économique**
 - 10.2.1** Réseau accès PME – Nouvelle convention 2025-2026 présentée par le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) – Autorisation de signature (décision)
 - 10.3** **Rapport des activités d'Internet Papineau Inc. – Suivi des activités (information)**
- 11. Évaluation foncière**
 - 11.1** Octroi d'un contrat de services professionnels en évaluation foncière – Rencontre avec la firme Servitech Inc. – Recommandation du Comité administratif (décision)
- 12. Aménagement du territoire, ressources naturelles et environnement**
 - 12.1** **Aménagement du territoire**
 - 12.1.1** Dépôt des comptes rendus des rencontres de la Commission d'aménagement, des ressources naturelles et de l'environnement (CARNE) tenues le 7 mai et le 4 juin 2025 (information)
 - 12.1.2** Dépôt du compte-rendu de la rencontre du Comité consultatif agricole (CCA) tenue le 1^{er} avril 2025 (information)



- 12.1.3 Avis de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (3^e génération) – Règlement numéro 25-152 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments – Municipalité de Boileau (décision)
- 12.1.4 Avis de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (3^e génération) – Règlement numéro 25-179 modifiant le règlement numéro 20-133 édictant le règlement de zonage – Municipalité de Boileau (décision)
- 12.1.5 Avis de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (3^e génération) – Règlement numéro 25-178 modifiant le règlement numéro 20-132 édictant le règlement de lotissement – Municipalité de Boileau (décision)
- 12.1.6 Avis de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (3^e génération) – Règlement numéro 25-177 modifiant le règlement numéro 20-131 édictant le règlement sur les permis et certificats – Municipalité de Boileau (décision)
- 12.1.7 Avis de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (3^e génération) – Règlement numéro 25-176 modifiant le règlement numéro 20-130 édictant le plan d'urbanisme – Municipalité de Boileau (décision)
- 12.1.8 Avis de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (3^e génération) – Règlement numéro 03-2025 concernant les plans d'aménagement d'ensemble (PAE-2) de la Ville de Thuro (décision)
- 12.1.9 Avis d'intervention en vertu de l'article 149 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* – Agrandissement du Parc national de Plaisance – Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (décision)
- 12.1.10 Demande de la Municipalité de Chénerville – Prise en compte de la situation du lot 5 697 514 du Cadastre du Québec (décision)
- 12.1.11 Avis de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (3^e génération) – Règlement numéro 02-2025 (règlement omnibus) (règlement de concordance) – Municipalité de Montpellier (décision)
- 12.1.12 Avis de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (3^e génération) – Règlement numéro 04-2025 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Municipalité de Montpellier (décision)
- 12.1.13 Avis de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (3^e génération) – Règlement numéro 03-2025 modifiant le règlement de zonage – Municipalité de Montpellier (décision)

12.2 Ressources naturelles

12.3 Environnement

12.3.1 Environnement

- 12.3.1.1 Aide financière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour un projet d'appréciation des risques d'inondation et analyse des solutions d'adaptation au territoire face aux inondations et à la mobilité des cours d'eau du bassin versant de la rivière Rouge sur tout le territoire des MRC des Laurentides, d'Argenteuil, d'Antoine-Labelle et de Papineau (décision)



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

12.3.1.2 Convention d'aide financière du ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH) pour soutenir l'élaboration d'un plan d'adaptation face aux inondations sur le territoire de la MRC de Papineau: Autorisation de signature (décision)

12.3.2 Plan de gestion des matières résiduelles

12.3.3 Cours d'eau municipaux

12.4 Technologie de l'information et des communications

12.5 Transport

12.5.1 Programme de soutien au transport adapté (PSTA) - Demande d'aide financière 2025-2027 – Corporation des transports adapté et collectif de Papineau (CTACP) (décision)

12.5.2 Dépôt d'un projet par la Corporation des transports adapté et collectif de Papineau au Programme d'aide au transport collectif régional - Municipalité amie des aînés - volet 1 - Réalisation d'une étude de besoins et de faisabilité (activités de planification) – Ratification (décision)

12.5.3 Dépôt d'un projet par la Corporation des transports adapté et collectif de Papineau au Programme d'aide au transport collectif régional- Municipalité amie des aînés - volet 3 - Mise en place d'initiatives visant la familiarisation des personnes aînées avec le transport collectif – Ratification (décision)

13. Sécurité publique

13.1 Sécurité publique

13.1.1 Rapport verbal du président – Rencontre de la Commission de Sécurité publique tenue le 26 août 2025 (information)

13.1.1.1 Dépôt du rapport annuel de la Sûreté du Québec – Année 2024-2025 (information)

13.1.1.2 Dépôt du compte rendu de la rencontre de la Commission de Sécurité publique tenue le 20 mai 2025 (information)

13.2 Sécurité incendie

13.2.1 Rapport verbal du président – Rencontre de la Commission de Sécurité incendie tenue le 11 septembre 2025 (information)

13.2.1.1 Dépôt du compte rendu de la rencontre de la Commission de Sécurité incendie tenue le 17 juin 2025 (information)

13.3 Cour municipale

14. Rapport des comités et des représentants

14.1 Rapport mensuel d'activités de la Corporation des loisirs de Papineau - Présentation du représentant (information)

14.2 Conseil régional du patrimoine (CRP) – Rapport verbal du président (information)

14.3 Fédération québécoise des municipalités (FQM) – Rapport du représentant de la région de l'Outaouais (information)

14.4 Union des municipalités du Québec (UMQ) – Rapport du représentant de la région de l'Outaouais (information)

14.5 Conseil d'administration d'établissement du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais (CISSSO) – Rapport du représentant des MRC de Papineau et des Collines-de-l'Outaouais (information)



14.6 Nomination d'un représentant au Comité administratif de l'Organisme de bassin versant des Rivières Rouge, Petite-nation et Saumon (OBV RPNS) (décision)

14.7 Nomination de représentants aux Tables de concertation - Création d'aires protégées en terres publiques (décision)

15. Demandes d'appui

15.1 Nouvelles modalités du Fonds Région et Ruralité – Conférence des préfets de l'Outaouais (CPO) (décision)

15.2 Engagement municipal suite aux résultats du référendum – Alliance des municipalités Petite-Nation Nord (décision)

16. Calendrier des rencontres

16.1 Dépôt du calendrier des rencontres pour les mois de septembre à décembre 2025 (information)

16.1.1 Ajustement du calendrier des séances du Comité administratif 2025 – Modification à la séance prévue le 1^{er} octobre 2025 (décision)

17. Correspondance

18. Divers (sujets soumis aux dispositions de l'article 148.1 du Code municipal)

19. Délégation de compétence

20. Questions des membres et propos du Préfet

20.1 Enjeu de distribution de dépliants électoraux – Postes Canada (information)

20.2 Simulation d'urgence en sécurité civile – Municipalité de Saint-André-Avellin (information)

20.3 Tenue de la journée de la persévérance scolaire (information)

20.4 100^e anniversaire du concours de labours – Notre-Dame-de-la-Salette (information)

21. Questions du public

22. Levée de la séance (décision)

2. MOT DU PRÉFET

Monsieur le Préfet souhaite la bienvenue à tous les membres présents. Il dresse un résumé des dossiers stratégiques et des futures activités importantes, notamment en ce qui a trait au déploiement du réseau de téléphonie cellulaire sur le territoire, le Plan d'établissement du Centre intégré de santé et des services sociaux de l'Outaouais (CISSSO) et les Journées de la Culture.

4. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2025-09-209

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Renaud
appuyé par M. le conseiller Jean-Paul Descoeurs
et résolu unanimement

QUE :

L'assemblée est déclarée ouverte.

Adoptée.



Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires

5. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2025-09-210

Il est proposé par M. le conseiller François Clermont appuyé par M. le conseiller Marcel Beaubien et résolu unanimement

QUE :

L'ordre du jour soit et est adopté tel que déposé dans le cadre de la présente séance.

Adoptée.

6. DÉPÔT ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DES MAIRES TENUE LE 20 AOÛT 2025

2025-09-211

ATTENDU le procès-verbal de la séance régulière du Conseil des maires tenue le 20 août 2025, lequel est déposé au cahier des membres pour considération;

Il est proposé par M. le conseiller Richard Jean appuyé par M. le conseiller Denis Tassé et résolu unanimement

QUE :

Le procès-verbal de la séance régulière du Conseil des maires tenue le 20 août 2025 soit et est adopté tel que déposé dans le cadre de la présente séance et consigné aux archives de la MRC de Papineau.

Adoptée.

7. QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question n'est soulevée dans le cadre de la présente séance.

8. PLANIFICATION ET GESTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES ET HUMAINES

8.1 AVIS DE MOTION – REGLEMENT MODIFIANT LE REGLEMENT NUMERO 166-2019 RELATIF A LA REMUNERATION ET L'ALLOCATION DE DEPENSES DES ELUS MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER 2019

Avis de motion est par la présente donné par monsieur Carol Fortier, maire de la Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours, qu'à une prochaine séance du Conseil des maires de la MRC de Papineau, il sera présenté pour adoption un règlement modifiant le règlement numéro 166-2019 relatif à la rémunération et l'allocation de dépenses des élus municipaux pour l'exercice financier 2019.

Madame Roxanne Lauzon, greffière-trésorière et directrice générale, présente sommairement les modalités du projet de règlement aux membres du Conseil, lequel est déposé dans le cadre de la présente rencontre.

8.2 POSTE DE COORDONNATEUR ADJOINT À LA FORMATION ET AU MAINTIEN DES COMPÉTENCES – DESCRIPTION DE TÂCHES ET



**LANCEMENT DE L'APPEL DE CANDIDATURES – RECOMMANDATION
DU COMITÉ ADMINISTRATIF**

2025-09-212

ATTENDU la résolution numéro 2025-08-202, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 20 août 2025, relative à la conclusion d'une entente intermunicipale sur le Service régional de formation des pompiers;

ATTENDU le projet de description de tâches concernant le poste de coordonnateur adjoint à la formation et au maintien des compétences déposé dans le cadre de la présente séance, lequel a également été soumis au syndicat pour validation;

ATTENDU la résolution numéro CA-2025-09-250, adoptée lors de la séance ajournée du Comité administratif tenue le 17 septembre 2025, laquelle recommande au Conseil des maires d'accepter la description de tâches du poste de coordonnateur adjoint à la formation et au maintien des compétences et d'autoriser le lancement de l'appel de candidatures afin de combler ledit poste;

Il est proposé par M. le conseiller Roland Montpetit
appuyé par M. le conseiller François Clermont
et résolu

QUE :

Le Conseil des maires entérine la recommandation du Comité administratif et approuve la description de tâches du poste de coordonnateur adjoint à la formation et au maintien des compétences conditionnellement à la validation effectuée par le Syndicat et conformément à la Convention collective;

QUE :

Ledit poste créé soit ajouté à la structure administrative de la MRC, et plus spécifiquement au sein du Service de sécurité incendie, publique et civile;

QUE :

Le Conseil des maires autorise le lancement de l'appel de candidatures afin de combler le poste de coordonnateur adjoint à la formation et au maintien des compétences ;

QUE :

La dépense associée à la diffusion de l'appel de candidatures soit autorisée et financée à même le budget d'exploitation 2025 de la MRC au poste budgétaire 02-22000 490;

QU' :

Un comité de sélection composé d'un membre du Comité administratif, du coordonnateur en sécurité publique par intérim et de la direction générale soit mis en place afin de procéder à la sélection de candidat(e)s ;

QUE :

Le Comité de sélection soumette sa recommandation au Comité administratif lors d'une séance ultérieure de ce dernier ;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision.

Monsieur Jean-René Carrière, maire de la Municipalité de Saint-André-Avellin, demande le vote.



Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires

	POUR	CONTRE	ABSENTS	TOTAL
Voix	21	1	3	25
Population	75.86 %	15.13 %	9.01 %	100 %

Adoptée à la majorité.

8.3 PROPOSITION DE LOCATION DE LOCAUX AU SEIN DE L'ÉDIFICE HENRI-BOURASSA – INTENTION DE LA MRC – RECOMMANDATION DU COMITÉ ADMINISTRATIF

Le sujet sera traité à la fin de la présente séance.

9. QUESTIONS SUR LE SUIVI DES RÉSOLUTIONS

9.1 CONSEIL DES MAIRES DU 20 AOÛT 2025 – DÉPÔT DU RAPPORT SOMMAIRE DES SUIVIS

Le rapport sommaire sur les suivis des résolutions adoptées lors de la séance du Conseil des maires tenue le 20 août 2025 est déposé dans le cadre de la présente séance à titre d'information.

9.2 COMITÉ ADMINISTRATIF DU 3 SEPTEMBRE 2025 – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL ET DU RAPPORT SOMMAIRE DE SUIVI

Plusieurs sujets traités lors de la séance du Comité administratif tenue le 3 septembre 2025 sont à l'ordre du jour de la présente séance. Le procès-verbal et le rapport sommaire de suivis de la séance sont déposés auprès des membres à titre d'information. Les numéros des résolutions concernées dans le cadre de cette séance sont de CA-2025-09-228 à CA-2025-09-247.

10. SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

10.1 Rapport des activités de la MRC

10.1.1 FONDS RÉGION ET RURALITÉ VOLET 2 - MODIFICATION DES POLITIQUES CONFORMÉMENT AUX NOUVELLES MODALITÉS – APPROBATION

Le sujet est reporté à la séance du Conseil des maires prévue le 26 novembre 2025.

10.1.2 FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES (FQIS) – PREMIER APPEL DE PROJETS 2025-2029 - RECOMMANDATION DU COMITÉ D'ANALYSE

2025-09-213

ATTENDU l'acceptation du plan de travail (2025-2029) de l'Alliance pour la solidarité et l'inclusion sociale de l'Outaouais par la Conférence des préfets de l'Outaouais (CPO);

ATTENDU que conformément à l'Alliance pour la solidarité et l'inclusion sociale de l'Outaouais, la CPO assure la gestion et l'administration du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), et conséquemment, autorise



l'attribution de subventions sur recommandation des MRC et de la Ville de Gatineau;

ATTENDU qu'un montant total de six-cent-quatre-vingt-deux-mille-cent-quatre-vingt-treize dollars (682 193 \$) est réservé pour les projets visant la lutte contre la pauvreté sur le territoire de la MRC de Papineau pour la durée de l'entente (4 ans), lequel provient du FQIS ;

ATTENDU qu'une aide financière au montant de trente-quatre mille six cent quarante-et-un dollars (34 641 \$) a été octroyée antérieurement (année financière 2024-2025) à SAJO pour son projet « Bouffée d'Oxygène (BO2) » au cours de l'année 2024 et que pour cette raison, le montant disponible pour soutenir des projets dans le cadre du FQIS est de six cent quarante-sept mille cinq cent cinquante-deux dollars (647 552 \$) ;

ATTENDU que sept (7) projets ont été déposés dans le cadre de l'appel de projets se terminant le 30 mai 2025 (4 projets locaux et 3 projets régionaux) ;

ATTENDU que les organismes admissibles dans le cadre du FQIS sont les municipalités, les MRC, les organismes à but non-lucratif et les coopératives;

ATTENDU la recommandation du comité d'évaluation du territoire de la MRC de Papineau quant au choix des projets à soutenir dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) ;

Il est proposé par M. le conseiller François Clermont
appuyé par M. le conseiller David Pharand
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires entérine la recommandation du comité d'évaluation quant au choix des projets à soutenir dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), soit un soutien financier totalisant un montant de cent quarante-sept mille sept cent cinquante-neuf dollars (147 759 \$), pour l'année 2025-2026 et recommande à la Conférence des préfets de l'Outaouais (CPO) les projets identifiés conformément à l'annexe 1 de la présente résolution ;

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont mandatés pour assurer le suivi de la présente décision, notamment en la transmettant à la CPO pour considération.

Adoptée.

10.1.3 DÉPÔT D'UN PROJET DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCUEILLIR EN FRANÇAIS – AUTORISATION

2025-09-214

ATTENDU qu'un comité accueil a été créé à la suite des rencontres axées sur les communications, lesquels réunissent des représentants de municipalités locales dans le but de répondre à certains besoins, dont le partage des informations régionales et l'accueil des nouveaux citoyens ;

ATTENDU qu'il est très difficile de rejoindre les personnes immigrantes du territoire, notamment parce que ceux-ci sont souvent locataires ;

ATTENDU que ce comité est composé de représentants de municipalités locales, du Parc Oméga, de la Corporation des loisirs de Papineau, de la CDC Rond-Point et du Carrefour jeunesse-emploi Papineau ;



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

- ATTENDU la volonté de bien connaître les personnes immigrantes, d'adapter leur accueil en fonction de leurs besoins et de leurs réalités ainsi que de favoriser leur intégration au sein du milieu ;
- ATTENDU la volonté de promouvoir la Petite-Monnaie, une monnaie locale créée par une initiative issue de l'Agro Lab Petite-Nation déployée sur le territoire de la MRC de Papineau, et d'en favoriser l'utilisation ;
- ATTENDU la pertinence de faire connaître les municipalités, leurs services, leurs activités et leurs fêtes citoyennes auprès des nouveaux résidents afin, notamment de favoriser leur intégration au sein de la communauté;
- ATTENDU que l'une des façons d'atteindre ces objectifs est de créer un passeport pour les adultes immigrants comprenant des rabais ou gratuités auprès des entreprises locales ainsi qu'une carte aux trésors ;
- ATTENDU que ce projet vise à approcher une trentaine d'entreprises désirant offrir une gratuité et un rabais privilège pour les personnes immigrantes afin de bien les accueillir et de leur faire connaître les entreprises du territoire;
- ATTENDU l'appel à projets lancé par la Fédération québécoise des municipalités (FQM) dans le cadre du programme « Accueillir en français », lequel vise à soutenir les initiatives de promotion et de valorisation de la langue française par toute démarche collective favorisant l'intégration des personnes issues de l'immigration à la société québécoise;
- ATTENDU que le projet présenté à l'annexe 1 de la présente résolution cadre avec les critères et les objectifs du programme « Accueillir en français » proposé par la FQM ;

Il est proposé par Mme la conseillère Myriam Cabana
appuyée par M. le conseiller Alain Gamache
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires autorise le dépôt d'une demande de subvention dans le cadre du programme « Accueillir en français » offert par la FQM dans le but de réaliser le projet intitulé « Bienvenue dans la MRC de Papineau », lequel représente un investissement de 25 000 \$;

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

10.2 Plan de développement et de diversification économique

**10.2.1 RÉSEAU ACCÈS PME – NOUVELLE CONVENTION 2025-2026
PRÉSENTÉE PAR LE MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INNOVATION
ET DE L'ÉNERGIE (MEIE) – AUTORISATION DE SIGNATURE**

2025-09-215

- ATTENDU que le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) a mis en place le Plan PME 2025-2028 pour contribuer à l'accompagnement et au soutien des petites et moyennes entreprises (PME) partout au Québec afin de stimuler davantage leur croissance, leur compétitivité et leur productivité;



- ATTENDU qu'en fonction du Plan PME, le gouvernement réitère son souhait que toutes les entreprises puissent obtenir les mêmes services, partout au Québec, selon leurs réalités et leurs besoins;
- ATTENDU qu'à cet égard, le gouvernement a annoncé, le 22 avril dernier, le déploiement du Réseau accès PME (anciennement réseau Accès entreprise Québec) en confirmant que les MRC constituent la porte d'entrée des entrepreneurs dans toutes les régions.;
- ATTENDU que le gouvernement investit 22,6 millions de dollars pour maintenir ce réseau de plus de 450 conseillers en développement économique issus des MRC ou des organismes délégataires afin de proposer un accompagnement stratégique aux PME à chacune des étapes de développement de leur entreprise, et de les diriger vers les bonnes ressources pour accélérer la réalisation de leurs projets d'affaires;
- ATTENDU que dans le cadre de cette nouvelle convention 2025-2026, les MRC obtiendront un financement correspondant au montant nécessaire pour l'embauche ou le maintien en emploi d'au moins deux (2) ressources à temps plein;
- ATTENDU que les ressources seront soutenues par le gouvernement du Québec et ses partenaires afin qu'elles puissent offrir des services qui répondent aux besoins des entreprises du milieu;
- ATTENDU que ces ressources devront contribuer au Réseau accès PME, participer aux activités de développement des compétences offertes par les partenaires du réseau et inscrire leurs interventions en complémentarité avec les intervenants de leur région, de façon à mieux accompagner les entreprises locales;
- ATTENDU que le premier alinéa de l'article 2 de la *Loi sur le ministère de l'Économie et de l'Innovation* (RLRQ, chapitre M-14.1) prévoit que le ministre a pour mission, en matière d'économie, de soutenir l'entrepreneuriat, le repreneuriat, la croissance des entreprises de toutes les régions du Québec;
- ATTENDU que le premier alinéa de l'article 4 de cette loi prévoit que le ministre doit établir des objectifs et élaborer des politiques, des stratégies de développement et des programmes propres à assurer l'accomplissement de sa mission, et ce, en favorisant la synergie des acteurs concernés;
- ATTENDU que le paragraphe 2° de l'article 7 de cette loi prévoit que le ministre, dans l'exercice de ses responsabilités et en prenant charge de la coordination des acteurs concernés, peut conclure des ententes avec toute personne, association, société ou tout organisme;
- ATTENDU que le ministre a été autorisé l'octroi d'une subvention d'un montant maximal de 215 000 \$ à chaque MRC pour l'exercice financier 2025-2026 pour mieux répondre aux besoins des entreprises de leur territoire et à signer une convention d'aide financière à cette fin;
- ATTENDU que l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1) prévoit notamment qu'une MRC peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;
- ATTENDU que le premier alinéa de l'article 126.3 de cette loi prévoit qu'une MRC peut conclure, avec des ministères ou des organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice de ses pouvoirs,



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

notamment pour la mise en œuvre des priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

ATTENDU qu'il y a lieu de préciser les conditions et les modalités de versement de l'aide financière prévue à la présente convention, laquelle est déposée auprès des membres du Conseil des maires pour considération;

Il est proposé par M. le conseiller Jonathan Beauchamp
appuyé par Mme la conseillère Myriam Cabana
et résolu unanimement

QUE :

Les membres du Conseil des maires acceptent la nouvelle convention présentée par le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) dans le cadre de la mise en place du Réseau accès PME et l'acquisition ou le maintien en poste d'un minimum de deux ressources à temps plein au sein de l'équipe de la MRC de Papineau afin, notamment d'assurer des services d'accompagnement et d'investissement de haute qualité auprès des entreprises du territoire;

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

10.3 Rapport des activités d'Internet Papineau Inc. – Suivi des activités

Madame Myriam Cabana, mairesse de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix et représentante auprès de l'organisme Internet Papineau, dresse un résumé sur la situation de l'organisme au cours des dernières semaines.

11. ÉVALUATION FONCIÈRE

11.1 OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ÉVALUATION FONCIÈRE – RENCONTRE AVEC LA FIRME SERVITECH INC. – RECOMMANDATION DU COMITÉ ADMINISTRATIF

2025-09-216

ATTENDU la résolution numéro 2025-05-119, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 21 mai 2025, autorisant le lancement d'un appel d'offres public pour octroyer un contrat de services professionnels en évaluation foncière sous la formule « Action exclusive » en référence aux années 2026 et suivantes;

ATTENDU que la MRC a procédé, le 29 juillet 2025 à 15h05, à l'ouverture d'une enveloppe générale reçue contenant la soumission de la firme Servitech;

ATTENDU le rapport du Comité de sélection présenté auprès des membres du Comité administratif exposant les conclusions de l'analyse réalisée en relation avec l'appel d'offres en évaluation foncière sous la formule « Action exclusive » en référence aux années 2026 et suivantes;

ATTENDU la rencontre tenue avec la firme Servitech le 26 août dernier dans le but d'obtenir des précisions sur la soumission déposée par ladite firme et d'évaluer la possibilité d'ajuster les coûts conformément à la Loi applicable;



ATTENDU la rencontre tenue avec la firme Servitech le 8 septembre dernier dans le but d'obtenir des précisions sur la soumission révisée par ladite firme conformément à la Loi applicable;

ATTENDU la lettre transmise par la firme Servitech Inc. en date du 9 septembre 2025, laquelle propose une soumission révisée en fonction des discussions tenues le 26 août et le 8 septembre 2025;

ATTENDU la résolution numéro CA-2025-09-251, adoptée lors de la séance ajournée du Comité administratif tenue le 17 septembre 2025, laquelle recommande au Conseil des maires d'octroyer le contrat de services professionnels en évaluation foncière sous la formule « Action exclusive » en référence aux années 2026 et suivantes, à la firme Servitech, le tout en conformité avec le règlement numéro 174-2020 relatif à la gestion contractuelle de la MRC, au document d'appel d'offres numéro AP-2025-06-002, l'offre de services déposée par la firme Servitech Inc. ainsi que la lettre soumise le 2 septembre 2025, lequel représente une somme de 4 425 487.74 \$, excluant les taxes;

Il est proposé par M. le conseiller Carol Fortier
appuyé par M. le conseiller Marcel Beaubien
et résolu

QUE :

Le Conseil des maires entérine la recommandation du Comité administratif et autorise l'octroi du contrat de services professionnels en évaluation foncière sous la formule « Action exclusive » en référence aux années 2026 et suivantes, à la firme Servitech, le tout en conformité avec le règlement numéro 174-2020 relatif à la gestion contractuelle de la MRC, au document d'appel d'offres numéro AP-2025-06-002, l'offre de services déposée par la firme Servitech Inc. ainsi que la lettre soumise le 9 septembre 2025, lequel représente une somme de 4 425 487.74 \$, excluant les taxes;

QUE :

Les membres du Conseil des maires établissent le coût du loyer à 189.17 \$ le mètre carré pour la location de l'espace, situé au rez-de-chaussée, à la firme Servitech Inc., représentant une superficie estimée à 81 m², le tout excluant les taxes foncières et les autres services (internet, téléphonie, etc.) qui seront assumés par ladite firme;

QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour préparer les documents contractuels requis dans le cadre de l'octroi du contrat de services professionnels en évaluation foncière 2026-2029 à conclure avec la firme Servitech Inc.;

QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente décision, notamment, ledit contrat de services professionnels et mandatés pour en assurer les suivis.

Monsieur David Pharand, maire de la Municipalité de Duhamel, demande le vote.

	POUR	CONTRE	ABSENTS	TOTAL
Voix	18	4	3	25
Population	80.39 %	10.61 %	9 %	100 %

Adoptée à la majorité.



Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires

12. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT

12.1 Aménagement du territoire

12.1.1 DÉPÔT DES COMPTES RENDUS DES RENCONTRES DE LA COMMISSION D'AMÉNAGEMENT, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT (CARNE) TENUES LE 7 MAI ET LE 4 JUIN 2025

Les membres prennent connaissance des comptes-rendus des rencontres de la Commission d'aménagement, des ressources naturelles et de l'environnement (CARNE) tenues le 7 mai et le 4 juin 2025.

12.1.2 DÉPÔT DU COMPTE-RENDU DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE (CCA) TENUE LE 5 NOVEMBRE 2024 (INFORMATION)

Le compte-rendu de la rencontre du Comité consultatif agricole (CCA) tenue le 5 novembre 2024 est déposé dans le cadre de la présente séance à titre d'information.

12.1.3 AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (3^E GÉNÉRATION) – RÈGLEMENT NUMÉRO 25-152 RELATIF À L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS – MUNICIPALITÉ DE BOILEAU

2025-09-217

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3^e génération) de la MRC de Papineau, le 21 février 2018, conformément aux dispositions de l'article 56.17 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) ;

ATTENDU l'adoption du règlement numéro 25-152 par le Conseil de la Municipalité de Boileau, lors de sa séance tenue le 10 juillet 2025, relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments, conformément aux dispositions de l'article 134 et selon le contenu prescrit aux articles 145.41 à 145.41.7 de la LAU ;

ATTENDU que le règlement a pour objet de contrôler les situations de vétusté ou de délabrement des bâtiments situés sur son territoire, en prévoyant des normes visant à empêcher le dépérissement des bâtiments, à les protéger contre les intempéries et à préserver l'intégrité de leur structure;

ATTENDU que toute municipalité devra avoir adopté, d'ici le 1^{er} avril 2026, un tel règlement devant viser tous les immeubles patrimoniaux, soit ceux qui figurent dans l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC de Papineau et ceux cités ou situés dans un site patrimonial cité, et pouvant aussi viser tout autre bâtiment ou catégorie de bâtiments ;

ATTENDU que, dans les 120 jours suivant la transmission du règlement, le 13 mai 2025, le Conseil des maires de la MRC de Papineau doit l'approuver s'il est conforme aux objectifs du SADR (3^e génération) et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la LAU ;

ATTENDU que l'agente de développement culturel et patrimoine immobilier du Service du développement du territoire a validé le contenu du règlement à la suite de la demande du Service de l'aménagement du territoire ;



ATTENDU que le Service de l'aménagement du territoire est d'avis que le règlement concorde avec les objectifs du SADR (3^e génération) et les dispositions du document complémentaire et recommande au Conseil des maires de la MRC de Papineau d'approuver le règlement ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Chevalier
appuyé par M. le conseiller Antonin Brunet
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires de la MRC de Papineau approuve, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement numéro 25-152 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments de la Municipalité de Boileau ;

QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à émettre le certificat de conformité au SADR (3^e génération) à l'égard dudit règlement.

Adoptée.

12.1.4 AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (3^E GÉNÉRATION) – RÈGLEMENT NUMÉRO 25-179 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 20-133 ÉDICTANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE – MUNICIPALITÉ DE BOILEAU

2025-09-218

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3^e génération) de la MRC de Papineau, le 21 février 2018, conformément aux dispositions de l'article 56.17 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) ;

ATTENDU l'adoption par le Conseil de la Municipalité de Boileau, lors de sa séance ordinaire tenue le 8 mai 2025, du règlement numéro 25-179 modifiant le règlement numéro 20-133 édictant le règlement de zonage;

ATTENDU que le règlement numéro 25-179 a pour objet d'apporter des corrections au Règlement de zonage pour en faciliter la compréhension, de modifier la terminologie des zones dans le texte, dans le plan de zonage et dans les grilles des usages et des normes ;

ATTENDU que, dans les 120 jours suivant la transmission du règlement, le 13 mai 2025, le Conseil des maires de la MRC de Papineau doit l'approuver s'il est conforme aux objectifs du SADR (3^e génération) et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la LAU;

ATTENDU que le Service de l'aménagement du territoire est d'avis que le règlement concorde avec les objectifs du SADR (3^e génération) et les dispositions du document complémentaire et recommande au Conseil des maires de la MRC de Papineau d'approuver le règlement ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Chevalier
appuyé par M. le conseiller Antonin Brunet
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires de la MRC de Papineau approuve, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

numéro 25-179 modifiant le règlement numéro 20-133 édictant le règlement de zonage de la Municipalité de Boileau;

QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à émettre le certificat de conformité au SADR (3^e génération) à l'égard dudit règlement.

Adoptée.

12.1.5 AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (3^E GÉNÉRATION) – RÈGLEMENT NUMÉRO 25-178 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 20-132 ÉDICTANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT – MUNICIPALITÉ DE BOILEAU

2025-09-219

- ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3^e génération) de la MRC de Papineau, le 21 février 2018, conformément aux dispositions de l'article 56.17 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) ;
- ATTENDU l'adoption par le Conseil de la Municipalité de Boileau, lors de sa séance ordinaire tenue le 8 mai 2025, du règlement numéro 25-178 modifiant le règlement numéro 20-132 édictant le règlement de lotissement ;
- ATTENDU que le règlement numéro 25-178 a pour objet d'apporter des corrections au Règlement de lotissement pour en faciliter la compréhension et de modifier la terminologie ;
- ATTENDU que, dans les 120 jours suivant la transmission du règlement, le 13 mai 2025, le Conseil des maires de la MRC de Papineau doit l'approuver s'il est conforme aux objectifs du SADR (3^e génération) et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la LAU ;
- ATTENDU que le Service de l'aménagement du territoire est d'avis que le règlement concorde avec les objectifs du SADR (3^e génération) et les dispositions du document complémentaire et recommande au Conseil des maires de la MRC de Papineau d'approuver le règlement ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Chevalier
appuyé par M. le conseiller Antonin Brunet
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires de la MRC de Papineau approuve, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement numéro 25-178 modifiant le règlement numéro 20-132 édictant le règlement de lotissement de la Municipalité de Boileau ;

QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à émettre le certificat de conformité au SADR (3^e génération) à l'égard dudit règlement.

Adoptée.

12.1.6 AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (3^E GÉNÉRATION) – RÈGLEMENT NUMÉRO 25-177 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 20-131



**ÉDICTANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS –
MUNICIPALITÉ DE BOILEAU**

2025-09-220

- ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3^e génération) de la MRC de Papineau, le 21 février 2018, conformément aux dispositions de l'article 56.17 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) ;
- ATTENDU l'adoption par le Conseil de la Municipalité de Boileau, lors de sa séance ordinaire tenue le 8 mai 2025, du règlement numéro 25-177 modifiant le règlement numéro 20-131 édictant le règlement sur les permis et certificats ;
- ATTENDU que le règlement numéro 25-177 a pour objet d'apporter des corrections au Règlement sur les permis et certificats pour en faciliter la compréhension, de modifier la terminologie dans le texte et d'ajouter des expertises pour certains permis ;
- ATTENDU que, dans les 120 jours suivant la transmission du règlement, le 13 mai 2025, le Conseil des maires de la MRC de Papineau doit l'approuver s'il est conforme aux objectifs du SADR (3^e génération) et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la LAU ;
- ATTENDU que le Service de l'aménagement du territoire est d'avis que le règlement concorde avec les objectifs du SADR (3^e génération) et les dispositions du document complémentaire et recommande au Conseil des maires de la MRC de Papineau d'approuver le règlement ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Chevalier
appuyé par M. le conseiller Antonin Brunet
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires de la MRC de Papineau approuve, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement numéro 25-177 modifiant le règlement numéro 20-131 édictant le règlement sur les permis et certificats de la Municipalité de Boileau ;

QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à émettre le certificat de conformité au SADR (3^e génération) à l'égard dudit règlement.

Adoptée.

**12.1.7 AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE
DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (3^E GÉNÉRATION) – RÈGLEMENT
NUMÉRO 25-176 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 20-130
ÉDICTANT LE PLAN D'URBANISME – MUNICIPALITÉ DE BOILEAU**

2025-09-221

- ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3^e génération) de la MRC de Papineau, le 21 février 2018, conformément aux dispositions de l'article 56.17 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) ;



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

ATTENDU l'adoption par le Conseil de la Municipalité de Boileau, lors de sa séance ordinaire tenue le 8 mai 2025, du règlement numéro 25-176 modifiant le règlement numéro 20-130 édictant le Plan d'urbanisme;

ATTENDU que le règlement numéro 25-176 a pour objet d'apporter des corrections au Plan d'urbanisme pour en faciliter la compréhension;

ATTENDU que, dans les 120 jours suivant la transmission du règlement, le 13 mai 2025, le Conseil des maires de la MRC de Papineau doit l'approuver s'il est conforme aux objectifs du SADR (3^e génération) et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la LAU;

ATTENDU que le Service de l'aménagement du territoire est d'avis que le règlement concorde avec les objectifs du SADR (3^e génération) et les dispositions du document complémentaire et recommande au Conseil des maires de la MRC de Papineau d'approuver le règlement ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Chevalier
appuyé par M. le conseiller Antonin Brunet
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires de la MRC de Papineau approuve, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement numéro 25-176 modifiant le règlement numéro 20-130 édictant le Plan d'urbanisme de la Municipalité de Boileau;

QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à émettre le certificat de conformité au SADR (3^e génération) à l'égard dudit règlement.

Adoptée.

12.1.8 AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (3^E GÉNÉRATION) – RÈGLEMENT NUMÉRO 03-2025 CONCERNANT LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE-2) DE LA VILLE DE THURSO

2025-09-222

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3^e génération) de la MRC de Papineau, le 21 février 2018, conformément aux dispositions de l'article 56.17 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) ;

ATTENDU l'adoption par le Conseil de la Ville de Thurso, lors de sa séance extraordinaire tenue le 11 août 2025, du règlement numéro 03-2025 concernant les plans d'aménagement d'ensemble (PAE-2) de la Ville de Thurso;

ATTENDU que le règlement 03-2025 a pour objet d'assujettir la nouvelle partie de la zone R-h numéro 167 (PAE-2) aux plans d'aménagement d'ensemble pour assurer un développement cohérent et durable de cette partie du territoire de la Ville de Thurso;

ATTENDU que le règlement a aussi pour objet d'inscrire des objectifs et des critères d'aménagement pour les futurs projets immobiliers qui vont se construire dans la zone;



ATTENDU que, dans les 120 jours suivant la transmission du règlement, le 19 août 2025, le Conseil des maires de la MRC de Papineau doit l'approver s'il est conforme aux objectifs du SADR (3^e génération) et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la LAU ;

ATTENDU que le Service de l'aménagement du territoire est d'avis que le règlement concorde avec les objectifs du SADR (3^e génération) et les dispositions du document complémentaire et recommande au Conseil des maires de la MRC de Papineau d'approver le règlement ;

Il est proposé par M. le conseiller Jonathan Beauchamp
appuyé par Mme la conseillère Mélanie Boyer
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires de la MRC de Papineau approuve, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement numéro 03-2025 concernant les plans d'aménagement d'ensemble de la Ville de Thurso

QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à émettre le certificat de conformité au SADR (3^e génération) à l'égard dudit règlement.

Adoptée.

**12.1.9 AVIS D'INTERVENTION EN VERTU DE L'ARTICLE 149 ET SUIVANTS
DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME –
AGRANDISSEMENT DU PARC NATIONAL DE PLAISANCE –
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES
CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS**

2025-09-223

ATTENDU que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a notifié à la MRC de Papineau, le 4 avril 2024, un avis d'intervention pour l'agrandissement du parc national de Plaisance en y incluant des terrains totalisant 2,03 km², conformément aux dispositions de l'article 151 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU qu'en vertu des dispositions de l'article 152 de ladite Loi, le Conseil des maires de la MRC de Papineau doit, dans les 120 jours suivant la notification de l'avis d'intervention du MTMD, donner son avis sur la conformité de l'intervention projetée au Schéma d'aménagement et de développement et à tout règlement de contrôle intérimaire, le cas échéant ;

ATTENDU que le Service de l'aménagement du territoire de la MRC de Papineau est d'avis que l'intervention projetée, soit l'agrandissement du parc national de Plaisance en y incluant des terrains totalisant 2,03 km², lequel est situé dans la région administrative de l'Outaouais, dans les municipalités de Plaisance et du Canton de Lochaber, concorde avec les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3^e génération) et les dispositions du document complémentaire, règlement numéro 159-2027, en vigueur depuis le 21 février 2018 ;

ATTENDU que la Commission de l'aménagement, des ressources naturelles et de l'environnement (CARNE) a appuyé la recommandation du Service de



Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires

l'aménagement du territoire lors de la rencontre tenue le 3 septembre 2025 ;

ATTENDU que le Comité consultatif agricole (CCA) de la MRC de Papineau a donné un avis favorable, le 9 septembre 2025, à la suite de la présentation de cette demande et les explications données par le Service de l'aménagement du territoire;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Renaud
appuyé par M. le conseiller Christian Pilon
et résolu

QUE :

Le Conseil des maires de la MRC de Papineau donne un avis favorable sur l'intervention projetée du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), soit l'agrandissement du parc national de Plaisance, conformément aux dispositions de l'article 157 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à assurer le suivi de la présente résolution.

Monsieur Jean-René Carrière, maire de la Municipalité de Saint-André-Avellin, demande le vote.

	POUR	CONTRE	ABSENTS	TOTAL
Voix	13	9	3	25
Population	56.62 %	34.38 %	9 %	100 %

Adoptée à la majorité.

En relation avec les discussions tenues dans le cadre de la présente séance, les membres du Conseil conviennent de prévoir à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil le sujet « Parc national de Plaisance - Sentiers de motoneiges ainsi que de véhicules tout-terrain (VTT).

12.1.10 DEMANDE DE LA MUNICIPALITÉ DE CHÉNÉVILLE – PRISE EN COMPTE DE LA SITUATION DU LOT 5 697 514 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Le sujet est reporté à la séance du Conseil des maires prévue le 26 novembre 2025.

12.1.11 AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (3^E GÉNÉRATION) – RÈGLEMENT NUMÉRO 02-2025 (RÈGLEMENT OMNIBUS) (RÈGLEMENT DE CONCORDANCE) – MUNICIPALITÉ DE MONTELLIER

2025-09-224

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3^e génération) de la MRC de Papineau, le 21 février 2018, conformément aux dispositions de l'article 56.17 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) ;



ATTENDU l'adoption du règlement numéro 02-2025 par le Conseil de la Municipalité de Montpellier, lors de sa séance ordinaire tenue le 5 mai 2025, modifiant le règlement numéro 07-2022 édictant le plan d'urbanisme, le règlement numéro 08-2022 édictant le règlement sur les permis et certificats et le règlement numéro 09-2022 édictant le règlement de zonage, conformément aux dispositions de l'article 134 de ladite Loi ;

ATTENDU le règlement numéro 02-2025 est un règlement de concordance adopté à la suite de l'entrée en vigueur, le 26 mai 2022 du règlement numéro 185-2022 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3^e génération), conformément aux dispositions de l'article 58 de la LAU ;

ATTENDU que, dans les 120 jours suivant la transmission du règlement, le 14 mai 2025, le Conseil des maires de la MRC de Papineau doit l'approuver s'il est conforme aux objectifs du SADR (3^e génération) et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la LAU ;

ATTENDU le Service de l'aménagement du territoire est d'avis que le règlement concorde avec les objectifs du SADR (3^e génération) et les dispositions du document complémentaire de la MRC de Papineau ;

Il est proposé par M. le conseiller François Clermont
appuyé par M. le conseiller Denis Tassé
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires de la MRC de Papineau approuve, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement numéro 02-2025 modifiant le règlement numéro 07-2022 édictant le plan d'urbanisme, le règlement numéro 08-2022 édictant le règlement sur les permis et certificats et le règlement numéro 09-2022 édictant le règlement de zonage édictant le règlement sur les permis et certificats de la Municipalité de Montpellier ;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à émettre le certificat de conformité au SADR (3^e génération) à l'égard dudit règlement.

Adoptée.

12.1.12 AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (3^E GÉNÉRATION) – RÈGLEMENT NUMÉRO 04-2025 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) – MUNICIPALITÉ DE MONTPELLIER

2025-09-225

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3^e génération) de la MRC de Papineau, le 21 février 2018, conformément aux dispositions de l'article 56.17 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) ;

ATTENDU l'adoption du règlement numéro 04-2025 par le Conseil de la Municipalité de Montpellier, lors de sa séance régulière tenue le 5 mai 2025, édictant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, conformément aux dispositions de l'article 134 de la LAU ;



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

ATTENDU que ledit règlement a pour objet d'habiliter le conseil à autoriser, sur demande et à certaines conditions, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble qui déroge à un ou plusieurs règlements d'urbanisme en vigueur dans la municipalité ;

ATTENDU qu'en vertu de ce règlement, toute résolution adoptée par la municipalité autorisant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble doit être transmise à la MRC qui l'examine en fonction de sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement en vigueur, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, conformément aux dispositions de l'article 145.38 de la LAU ;

ATTENDU que, dans les 120 jours suivant la transmission du règlement, le 14 mai 2025, le Conseil des maires de la MRC de Papineau doit l'approuver s'il est conforme aux objectifs du SADR (3^e génération) et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la LAU ;

ATTENDU le Service de l'aménagement du territoire est d'avis que le règlement concorde avec les objectifs du SADR (3^e génération) et les dispositions du document complémentaire et recommande au Conseil des maires de la MRC de Papineau d'approuver le règlement ;

Il est proposé par M. le conseiller François Clermont
appuyé par M. le conseiller Denis Tassé
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires de la MRC de Papineau approuve, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement numéro 04-2025 édictant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de la Municipalité de Montpellier ;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à émettre le certificat de conformité au SADR (3^e génération) à l'égard dudit règlement.

Adoptée.

12.1.13 AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (3^E GÉNÉRATION) – RÈGLEMENT NUMÉRO 03-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE – MUNICIPALITÉ DE MONTPELLIER

2025-09-226

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3^e génération) de la MRC de Papineau, le 21 février 2018, conformément aux dispositions de l'article 56.17 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) ;

ATTENDU l'adoption du règlement numéro 03-2025 par le Conseil municipal de Montpellier lors de sa séance ordinaire tenue le 2 juin 2025, modifiant le règlement numéro 09-2022 édictant le règlement de zonage, conformément aux dispositions de l'article 135 de la LAU ;

ATTENDU que le règlement a pour objectifs :

- De permettre les usages de la classe HAB19 : *Résidence multifamiliale isolée de 4 logements* dans la zone 34-H, laquelle fait



- partie du périmètre d'urbanisation, correspondant à l'aire d'affectation « Habitat mixte » où ce type d'habitation est autorisé ;
- De remplacer les mots « *route numérotée* » par « *route provinciale* » dans plusieurs classes d'usages où ils sont mentionnés ;
 - De renommer la classe VIL1 : *Résidence unifamiliale isolée* par VIL1-A : *Résidence unifamiliale isolée*, et d'ajouter les classes suivantes : VIL1-B : *Résidence unifamiliale jumelée*, VIL1-C : *Résidence unifamiliale en rangée* et VIL1-B : *Logement à l'étage d'un commerce* ;
 - De restreindre l'utilisation de la tôle et de l'acier comme matériaux de revêtement extérieur ;
 - De permettre l'utilisation d'un bâtiment complémentaire à des fins d'habitation conformément aux dispositions de l'article 41 du règlement de zonage, lequel est aussi modifié pour augmenter les possibilités en ce qui concerne les logements supplémentaires dans un bâtiment complémentaire.

ATTENDU que, dans les 120 jours suivant la transmission du règlement, le 13 juin 2025, le Conseil des maires de la MRC de Papineau doit l'approuver s'il est conforme aux objectifs du SADR (3^e génération) et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la LAU ;

ATTENDU que le Service de l'aménagement du territoire est d'avis que le règlement concorde généralement avec les objectifs du SADR (3^e génération) et les dispositions du document complémentaire de la MRC de Papineau ;

ATTENDU que le Service de l'aménagement du territoire est aussi d'avis que si la Municipalité de Montpellier modifie de nouveau son règlement de zonage afin de permettre les usages des classes VIL1-B : *Résidence unifamiliale jumelée*, VIL1-C : *Résidence unifamiliale en rangée* et VIL1-B : *Logement à l'étage d'un commerce* dans les zones de villégiature, en ajoutant des points à la grille des normes de zonage pour les zones concernées, il y aurait un enjeu de conformité avec les objectifs du SADR (3^e génération) et les dispositions du document complémentaire de la MRC de Papineau ;

Il est proposé par M. le conseiller François Clermont
appuyé par M. le conseiller Denis Tassé
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires de la MRC de Papineau approuve, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement numéro 03-2025 modifiant le règlement numéro 09-2022 édictant le règlement de la Municipalité de Montpellier ;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à émettre le certificat de conformité au SADR (3^e génération) à l'égard dudit règlement.

Adoptée.

12.2 Ressources naturelles

Aucun sujet n'est inscrit pour ce point à l'ordre du jour.

12.3 Environnement

12.3.1 ENVIRONNEMENT



Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires

12.3.1.1 AIDE FINANCIÈRE DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH) POUR UN PROJET D'APPRÉCIATION DES RISQUES D'INONDATION ET ANALYSE DES SOLUTIONS D'ADAPTATION AU TERRITOIRE FACE AUX INONDATIONS ET À LA MOBILITÉ DES COURS D'EAU DU BASSIN VERSANT DE LA RIVIÈRE ROUGE SUR TOUT LE TERRITOIRE DES MRC DES LAURENTIDES, D'ARGENTEUIL, D'ANTOINE-LABELLE ET DE PAPINEAU

2025-09-227

- ATTENDU que les nombreux événements d'inondation en eau libre entraînent d'importantes conséquences pour les citoyens et les autorités locales;
- ATTENDU que les MRC des Laurentides, d'Antoine-Labelle, d'Argenteuil et de Papineau souhaitent identifier des secteurs de la rivière Rouge et de ses affluents sujets aux inondations dans un contexte de changements climatiques et cibler des stratégies d'adaptation de ce territoire face aux inondations et à la mobilité des cours d'eau;
- ATTENDU que les MRC des Laurentides, d'Antoine-Labelle, d'Argenteuil et de Papineau ont notamment comme compétence celle prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, [chapitre A-19.1](#)) à l'égard d'un schéma d'aménagement et de développement (SAD);
- ATTENDU que les SAD sont en cours de révision par les MRC des Laurentides, d'Antoine-Labelle, d'Argenteuil et de Papineau afin d'y inclure les nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), dont l'orientation 1 « Assurer la résilience des communautés par le renforcement de l'adaptation aux changements climatiques et l'accroissement de la sécurité des milieux de vie », lequel a comme objectif d'adapter les milieux de vie aux changements climatiques et de renforcer la sécurité ainsi que d'améliorer la qualité de vie des communautés par la réduction des risques et des nuisances;
- ATTENDU que le bureau de projets Outaouais Est a offert son support technique et financier aux MRC des Laurentides, d'Antoine-Labelle, d'Argenteuil et de Papineau pour la réalisation d'un projet d'appréciation des risques d'inondation et d'analyse des solutions d'adaptation du territoire face aux inondations et à la mobilité sur tout le territoire des municipalités régionales de comté des Laurentides, d'Antoine-Labelle, d'Argenteuil et de Papineau du bassin versant de la rivière Rouge à une hauteur de 1,225 million de dollars de 2025 à 2028;
- ATTENDU que les MRC des Laurentides, d'Antoine-Labelle, d'Argenteuil et de Papineau souhaitent travailler ensemble à l'échelle du bassin versant;
- ATTENDU que la MRC des Laurentides offre d'agir à titre de gestionnaire et BÉNÉFICIAIRE de la contribution de la ministre pour la réalisation d'un projet visant le développement de solutions concertées dans le but d'accroître la résilience des collectivités riveraines de la rivière Rouge qui sont exposées aux inondations et à la mobilité des cours d'eau pour les MRC des d'Antoine-Labelle, d'Argenteuil et de Papineau, lesquelles agiront, quant à elles, à titre d'INTERVENANTES;
- ATTENDU que dans ce contexte, une entente intermunicipale devra être conclue entre les quatre MRC afin, notamment de convenir des rôles de chacun et de s'entendre sur le processus de prise de décision dans ce dossier;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Renaud
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Chevalier
et résolu unanimement



QUE :

Le Conseil des maires autorise la participation active de la MRC dans ce projet conjointement avec les MRC des Laurentides, d'Antoine-Labelle et d'Argenteuil, selon les termes de la convention d'aide financière à conclure avec le ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH);

QUE :

Le Conseil des maires autorise le préfet ou le préfet suppléant et la directrice générale ou le directeur général adjoint à signer, pour et au nom de la MRC, la convention d'aide financière, protocoles d'entente, avenant et tout document à intervenir avec le MAMH, pour l'octroi d'une aide financière et la réalisation du dit projet;

QUE :

Le Conseil des maires mandate la MRC des Laurentides comme bénéficiaire désigné du projet, qui devra par ailleurs considérer les trois autres MRC comme intervenantes tout au long du projet;

QUE :

Le Conseil des maires autorise le Préfet et la directrice générale et greffière trésorière à signer, pour et au nom de la MRC, une ou des ententes intermunicipales à intervenir entre les MRC des Laurentides, d'Antoine-Labelle, d'Argenteuil et de Papineau pour convenir, notamment, des responsabilités et modalités particulières liées audit projet;

QUE :

La MRC de Papineau autorise des membres de son personnel à participer activement au projet, notamment pour fournir les données nécessaires ou pour assister à toute rencontre en lien avec le projet;

QUE :

La responsable du projet au sein de la MRC de Papineau soit la coordonnatrice en environnement, madame Geneviève Gallerand;

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente décision et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

12.3.1.2 CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH) POUR SOUTENIR L'ÉLABORATION D'UN PLAN D'ADAPTATION FACE AUX INONDATIONS SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE PAPINEAU: AUTORISATION DE SIGNATURE

2025-09-228

ATTENDU que les nombreux événements d'inondation en eau libre entraînent d'importantes conséquences pour les citoyens et les autorités locales;

ATTENDU que la MRC de Papineau souhaite identifier et analyser des solutions d'adaptation de ce territoire face aux inondations et à la mobilité des cours d'eau;

ATTENDU que la MRC de Papineau a notamment comme compétence celle prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, [chapitre A-19.1](#)) à l'égard d'un schéma d'aménagement et de développement (SAD);



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

ATTENDU que le SAD est en cours de révision par la MRC de Papineau afin d'y inclure les nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), dont l'orientation 1 « Assurer la résilience des communautés par le renforcement de l'adaptation aux changements climatiques et l'accroissement de la sécurité des milieux de vie », laquelle a comme objectif d'adapter les milieux de vie aux changements climatiques et de renforcer la sécurité ainsi que d'améliorer la qualité de vie des communautés par la réduction des risques et des nuisances;

ATTENDU que le bureau de projets Outaouais Ouest a offert son support technique et financier à la MRC de Papineau pour la réalisation d'un projet d'identification et d'analyse des solutions d'adaptation du territoire face aux inondations et à la mobilité sur tout le territoire de la municipalité régionale de comté de Papineau entre 2026 et 2028;

ATTENDU que la MRC de Papineau estime la valeur des travaux à 630 000 dollars;

Il est proposé par Mme la conseillère Myriam Cabana
appuyée par M. le conseiller Pierre Renaud
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires participe activement au projet, selon les termes de la convention d'aide financière à conclure avec le ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH), lequel vise l'identification et l'analyse de solutions d'adaptation du territoire face aux inondations et à la mobilité sur tout le territoire ;

QUE :

Le Conseil des maires autorise le préfet ou le préfet suppléant et la directrice générale ou le directeur général adjoint à signer, pour et au nom de la MRC, la convention d'aide financière, protocoles d'entente, avenant et tout document à intervenir avec le MAMH, pour l'octroi d'une aide financière et la réalisation du dit projet;

QUE :

La MRC de Papineau autorise des membres de son personnel à participer activement au projet, notamment pour fournir les données nécessaires ou pour assister à toute rencontre en lien avec le projet;

QUE :

La responsable du projet au sein de la MRC de Papineau soit la coordonnatrice en environnement, madame Geneviève Gallerand;

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente décision et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

12.3.2 PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

12.3.3 COURS D'EAU MUNICIPAUX

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

12.4 Technologie de l'information et des communications

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.



12.5 Transport

**12.5.1 PROGRAMME DE SOUTIEN AU TRANSPORT ADAPTÉ (PSTA) -
DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE 2025-2027 – CORPORATION DES
TRANSPORTS ADAPTÉ ET COLLECTIF DE PAPINEAU (CTACP)**

2025-09-229

- ATTENDU le règlement numéro 107-2009 concernant la déclaration de compétence de la MRC à l'égard du service de transport collectif de personnes incluant le transport adapté, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2010;
- ATTENDU la résolution numéro CA-2025-02-065, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 5 février 2025, autorisant, notamment, la signature de l'entente de services à conclure avec la Corporation des Transports adapté et collectif de Papineau Inc. (CTACP) pour la dispensation des services au cours de l'année 2025;
- ATTENDU que la MRC de Papineau a conclu l'entente de services pour l'année 2025 avec la CTACP pour exploiter un service de transport collectif et un service de transport adapté en contrepartie d'une contribution financière de la MRC de Papineau;
- ATTENDU les nouvelles modalités d'application du Programme de subvention au transport adapté 2025 (PSTA) et du Programme d'aide au développement du transport collectif du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);
- ATTENDU que la MRC de Papineau a adopté la grille tarifaire pour le transport adapté en référence aux années 2025, 2026 et 2027, conformément aux résolutions numéros 2025-02-036 et 2025-02-037;
- ATTENDU la résolution numéro 2025-05-133, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 21 mai 2025, relative au dépôt de la documentation déposée concernant la reddition de comptes 2024 de la CTACP liée au Programme de subvention au transport adapté (PSTA) et au Programme d'aide au développement du transport collectif;
- ATTENDU que la MRC de Papineau a indiqué ses intentions quant au réinvestissement des surplus dans le cadre du Plan de transport et de développement des services 2025-2027;
- ATTENDU que la MRC de Papineau prévoit contribuer financièrement à hauteur de 181 000 \$ pour le transport adapté en référence à l'année 2025;
- ATTENDU que la MRC de Papineau prévoit contribuer financièrement à hauteur de 216 837 \$ pour le transport adapté en 2026 conditionnellement aux crédits budgétaires disponibles et l'approbation du Conseil des maires;
- ATTENDU que la MRC de Papineau prévoit contribuer financièrement à hauteur de 223 352 \$ pour le transport adapté en 2027 conditionnellement aux crédits budgétaires disponibles et l'approbation du Conseil des maires;
- ATTENDU que le service de transport adapté a réalisé 24 239 déplacements en 2024 et prévoit en effectuer 25 000 en 2025, 25 500 en 2026 et 26 000 en 2027;
- ATTENDU que le Programme de soutien au transport adapté 2025-2027 – Volet 1 exige l'adoption d'une résolution contenant les informations nécessaires pour que le ministère des Transports et de la Mobilité durable puisse prendre une décision;



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

Il est proposé par M. le conseiller François Clermont
appuyé par M. le conseiller Christian Pilon
et résolu unanimement

QUE :

Les membres du Conseil des maires de la MRC de Papineau, en complément des confirmations transmises au MTQ pour l'année 2024, confirment la participation financière de la MRC de Papineau au Programme de subvention au transport adapté (PSTA) du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

QUE :

Les membres du Conseil des maires de la MRC de Papineau, en complément des confirmations transmises au MTMD pour l'année 2024, approuvent le plan de transport de développement des services et de stratégie de réinvestissement des surplus attribuables au ministère 2024, tel que proposé par la Corporation des transports adapté et collectif de Papineau inc. et modifié dans le cadre de la présente séance, le tout conformément aux exigences du Programme de subvention au transport adapté (PSTA) du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

QUE :

Les membres du Conseil des maires confirment que le nombre de déplacements pour l'année 2024, dans le cadre du service du transport adapté de la CTACP est de 24 239 déplacements;

QUE :

Les membres du Conseil des maires confirment que le nombre de déplacements prévus pour l'année 2025, dans le cadre du service du transport adapté de la CTACP est de 25 000 déplacements;

QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution, notamment en acheminant le plan de transport, de développement des services et de stratégie de réinvestissement au MTMD.

Adoptée.

12.5.2 DÉPÔT D'UN PROJET PAR LA CORPORATION DES TRANSPORTS ADAPTÉ ET COLLECTIF DE PAPINEAU AU PROGRAMME D'AIDE AU TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL - MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS - VOLET 1 - RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE BESOINS ET DE FAISABILITÉ (ACTIVITÉS DE PLANIFICATION) – RATIFICATION

2025-09-230

ATTENDU le règlement numéro 107-2009 concernant la déclaration de compétence de la MRC à l'égard du service de transport collectif de personnes incluant le transport adapté, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2010;

ATTENDU que la MRC de Papineau a délégué la planification, l'organisation et la mise en œuvre du service à la Corporation des transports adapté et collectif de Papineau;

ATTENDU que le service de transport assuré par la Corporation dessert l'ensemble du territoire de la MRC de Papineau;



- ATTENDU que les analyses statistiques démontrent une sous-utilisation des services dans une partie du territoire de la MRC de Papineau, laquelle fait référence aux cinq (5) municipalités situées au nord-ouest soit Bowman, Mayo, Mulgrave-et-Derry, Notre-Dame-de-la-Salette et Val-des-Bois;
- ATTENDU que la MRC de Papineau souhaite pouvoir comprendre, analyser la situation et identifier les causes liées à cette sous-utilisation des services de transport collectif;
- ATTENDU que ce territoire semble regrouper un pourcentage important de personnes aîné.e.s pour qui la possibilité de pouvoir être desservie par un service de transport demeure une préoccupation;
- ATTENDU que la MRC de Papineau, incluant les vingt-cinq (25) municipalités de son territoire, adhère au programme MADA (Municipalité amie des aînés.e.s);
- ATTENDU que les maires des municipalités de Bowman, Mayo, Mulgrave-et-Derry, Notre-Dame-de-la-Salette et Val-des-Bois désirent obtenir des précisions concernant l'offre de services actuelle et la réalisation du projet;

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Donovan
appuyé par M. le conseiller Christian Pilon
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires ratifie l'appui accordé par la MRC dans le cadre du dépôt d'une demande de subvention, représentant un montant de 50 000 \$, pour la réalisation du projet lié au volet 1 du Programme intitulé *Réalisation d'une étude de besoins et de faisabilité (activités de planification)*, dont le coût total estimé est actuellement de 73 000 \$;

QUE :

Une rencontre soit organisée avec les maires des municipalités de Bowman, Mayo, Mulgrave-et-Derry, Notre-Dame-de-la-Salette et Val-des-Bois dans les meilleurs délais afin de leur permettre d'obtenir les précisions souhaitées concernant l'offre de services actuelle et la réalisation du projet intitulé *Réalisation d'une étude de besoins et de faisabilité (activités de planification)*;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.

12.5.3 DÉPÔT D'UN PROJET PAR LA CORPORATION DES TRANSPORTS ADAPTÉ ET COLLECTIF DE PAPINEAU AU PROGRAMME D'AIDE AU TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL- MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS - VOLET 3 - MISE EN PLACE D'INITIATIVES VISANT LA FAMILIARISATION DES PERSONNES AÎNÉES AVEC LE TRANSPORT COLLECTIF – RATIFICATION

2025-09-231

- ATTENDU le règlement numéro 107-2009 concernant la déclaration de compétence de la MRC à l'égard du service de transport collectif de personnes incluant le transport adapté, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2010;



Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires

- ATTENDU que la MRC de Papineau a délégué la planification, l'organisation et la mise en œuvre du service à la Corporation des transports adapté et collectif de Papineau;
- ATTENDU que le service de transport assuré par la Corporation dessert l'ensemble du territoire de la MRC de Papineau;
- ATTENDU que les analyses statistiques démontrent une sous-utilisation des services dans une partie du territoire de la MRC de Papineau, laquelle fait référence aux 5 municipalités situées au nord-ouest soit Bowman, Mayo, Mulgrave-et-Derry, Notre-Dame-de-la-Salette et Val-des-Bois;
- ATTENDU que la MRC de Papineau qui, dans une étude antérieure a pu procéder à l'analyse des besoins et à la faisabilité du projet visant à améliorer la desserte destinée aux aînés.e.s de ces cinq (5) municipalités;
- ATTENDU que ce territoire semble regrouper un pourcentage important de personnes aîné.e.s pour qui la possibilité de pouvoir être desservie par un service de transport se veut une réelle préoccupation;
- ATTENDU que la MRC de Papineau incluant les 25 municipalités de son territoire, adhère au programme MADA (Municipalité amie des aînés.e.s);

Il est proposé par M. le conseiller François Clermont
appuyé par Mme la conseillère Mélanie Boyer
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires ratifie l'appui accordé par la MRC dans le cadre du dépôt d'une demande de subvention, représentant un montant de 50 000 \$, pour la réalisation du projet lié au volet 3 du Programme intitulé *Familiarisation des aînés avec le transport collectif en région*, dont le coût total estimé est actuellement de 99 316 \$;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.

13. SÉCURITÉ PUBLIQUE

13.1 Sécurité publique

13.1.1 RAPPORT VERBAL DU PRÉSIDENT – RENCONTRE DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ PUBLIQUE TENUE LE 26 AOÛT 2025

En l'absence du président de la Commission de Sécurité publique, monsieur Alain Gamache, maire de la Municipalité du Canton de Lochaber et vice-président de ladite commission, dresse un résumé des sujets traités lors de la rencontre de ladite commission tenue le 26 août dernier.

13.1.1.1 DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC – ANNÉE 2024-2025

Les membres prennent connaissance du rapport annuel 2024-2025 de la Sûreté du Québec.

13.1.1.2 DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RENCONTRE DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ PUBLIQUE TENUE LE 20 MAI 2025



Le compte-rendu de la rencontre de la Commission de sécurité publique tenue le 20 mai 2025 est déposé dans le cadre de la présente séance à titre d'information.

13.2 Sécurité incendie

13.2.1 RAPPORT VERBAL DU PRÉSIDENT – RENCONTRE DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ INCENDIE TENUE LE 11 SEPTEMBRE 2025

En l'absence du président de la Commission de Sécurité publique, monsieur Alain Gamache, maire de la Municipalité du Canton de Lochaber et vice-président de ladite commission, dresse un résumé des sujets traités lors de la rencontre de ladite commission tenue le 11 septembre dernier.

13.2.1.1 DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RENCONTRE DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ INCENDIE TENUE LE 17 JUIN 2025

Le compte-rendu de la rencontre de la Commission de sécurité incendie tenue le 17 juin 2025 est déposé dans le cadre de la présente séance à titre d'information.

13.3 Cour municipale

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

14. RAPPORT DES COMITÉS ET DES REPRÉSENTANTS

14.1 RAPPORT MENSUEL D'ACTIVITÉS DE LA CORPORATION DES LOISIRS DE PAPINEAU - PRÉSENTATION DU REPRÉSENTANT

Les membres du Conseil des maires prennent connaissance du rapport mensuel d'activités de la CLP, lequel est déposé dans le cadre de la présente séance.

14.2 CONSEIL RÉGIONAL DU PATRIMOINE (CRP) – RAPPORT VERBAL DU PRÉSIDENT

Monsieur François Clermont, maire de la Municipalité de Fassett et président du Conseil régional du patrimoine (CRP), dresse un résumé des activités effectuées par ledit Conseil.

14.3 FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) – RAPPORT DU REPRÉSENTANT DE LA RÉGION DE L'OUTAOUAIS

Aucune information n'est transmise dans le cadre de la présente séance.

14.4 UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) – RAPPORT DU REPRÉSENTANT DE LA RÉGION DE L'OUTAOUAIS (INFORMATION)

Monsieur Denis Tassé, maire de la Municipalité de Montpellier et représentant de la région de l'Outaouais au sein de l'Union des municipalités (UMQ), informe les membres qu'une rencontre du Conseil d'administration a lieu le 18 septembre prochain et qu'à cet égard, il demandera à ce que le sujet de la téléphonie cellulaire soit discuté avec les membres.



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

14.5 CONSEIL D'ADMINISTRATION D'ÉTABLISSEMENT DU CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE L'OUTAOUAIS (CISSSO) – RAPPORT DU REPRÉSENTANT DES MRC DE PAPINEAU ET DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

En l'absence du représentant des MRC de Papineau et des Collines-de-l'Outaouais au sein du Conseil d'administration d'établissement du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais (CISSSO), aucune information n'est transmise dans le cadre de la présente séance.

14.6 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AU COMITÉ ADMINISTRATIF DE L'ORGANISME DE BASSIN VERSANT DES RIVIÈRES ROUGE, PETITE-NATION ET SAUMON (OBV RPNS)

2025-09-232

ATTENDU la résolution numéro 2025-01-016, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 22 janvier 2025, relative à la nomination des représentants de la MRC au sein de différentes instances de la région pour 2025;

ATTENDU que l'organisme de bassin versant de la rivière Rouge, Petite-Nation et Saumon (OBV RPNS), œuvre sur le territoire de la MRC de Papineau depuis sa création en 2009;

ATTENDU que l'OBV RPNS a réalisé plusieurs projets pour la MRC, les municipalités et plusieurs associations de lacs sur le territoire de la MRC;

ATTENDU qu'un poste au sein du Conseil d'administration de l'OBV RPNS est présentement ouvert;

ATTENDU qu'il est important, pour la MRC de Papineau, de maintenir une représentativité au sein du Conseil d'administration de l'OBV RPNS afin de perpétuer son implication sur le territoire de la MRC;

Il est proposé par M. le conseiller David Pharand
appuyé par Mme la conseillère Mélanie Boyer
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires autorise monsieur Alexandre René, coordonnateur en environnement, à présenter sa candidature pour occuper un siège au sein du Conseil d'administration de l'OBV RPNS;

ET QUE :

Le représentant de la MRC soit admissible au remboursement des frais de déplacement et de représentation sur présentation des pièces justificatives, le tout en conformité à la règlementation et à la Loi applicables.

Adoptée.

14.7 NOMINATION DE REPRÉSENTANTS AUX TABLES DE CONCERTATION - CRÉATION D'AIRES PROTÉGÉES EN TERRES PUBLIQUES

2025-09-233

ATTENDU que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a lancé, en juin 2024, un appel à projets visant la création d'aires protégées en terres



publiques, en vue d'atteindre l'objectif provincial de 30 % de protection du territoire d'ici 2030 ;

ATTENDU que treize (13) projets ont été retenus sur le territoire de la MRC de Papineau pour participer à l'étape de concertation locale ;

ATTENDU que le Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec a été mandaté par le MELCCFP pour coordonner ce processus de concertation ;

ATTENDU que le Conseil régional de l'environnement et du développement durable de l'Outaouais (CREDDO) est responsable de la concertation régionale en Outaouais;

ATTENDU que le CREDDO constituera deux instances consultatives, soit une table de concertation locale et une table de concertation régionale, composées de représentants issus de divers milieux afin d'assurer une représentation équilibrée des parties prenantes ;

ATTENDU que deux sièges sont attribués à la MRC au sein de la table locale, ainsi qu'un siège à la table régionale, et qu'un siège est également prévu pour les municipalités à la table locale ;

ATTENDU que les travaux de concertation se dérouleront entre septembre 2025 et décembre 2026, et qu'un minimum de trois rencontres sont prévues pour la table locale et une pour la table régionale ;

ATTENDU que chaque siège doit être occupé par un représentant principal et un remplaçant, dûment désignés par résolution ;

Il est proposé par M. le conseiller Christian Pilon
appuyé par M. le conseiller François Clermont
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires nomme le préfet de la MRC, monsieur Paul-André David, à titre de représentant officiel de la MRC de Papineau pour le siège 1 à la table locale, et le président de la Commission d'aménagement, des ressources naturelles et de l'environnement (CARNE), monsieur Pierre Renaud, à titre de remplaçant ;

QUE :

Le Conseil des maires nomme monsieur Arnaud Holleville, directeur du service de l'aménagement du territoire de la MRC, à titre de représentant officiel de la MRC pour le siège 2 à la table locale, et monsieur Jean-François Larrivée, ingénieur forestier de la MRC, à titre de remplaçant ;

QUE :

Le Conseil des maires nomme le préfet de la MRC, monsieur Paul-André David, à titre de représentant officiel de la MRC de Papineau pour le siège à la table régionale, et le président de la Commission d'aménagement, des ressources naturelles et de l'environnement (CARNE), monsieur Pierre Renaud, à titre de remplaçant;

ET QUE :

Les représentants de la MRC soient admissibles au remboursement des frais de déplacement et de représentation sur présentation des pièces justificatives, le tout en conformité à la règlementation et à la Loi applicables.

Adoptée.

15. DEMANDES D'APPUI



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

**15.1 NOUVELLES MODALITÉS DU FONDS RÉGION ET RURALITÉ –
CONFÉRENCE DES PRÉFETS DE L'OUTAOUAIS (CPO)**

2025-09-234

- ATTENDU que le Fonds régions et ruralité (FRR) constitue un levier financier central pour soutenir le développement régional et rural au Québec ;
- ATTENDU que les nouvelles modalités introduites par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation affectent significativement la capacité des MRC et de leurs partenaires à planifier, financer et mettre en œuvre des projets structurants ;
- ATTENDU que la stratégie gouvernementale d'occupation territoriale (OVT) vise à reconnaître, soutenir et revitaliser les milieux à faible densité ou à dynamiques démographiques particulières, notamment par une approche territoriale intégrée, et que les nouvelles règles du FRR – en limitant la marge de manœuvre locale, les partenariats sectoriels et la flexibilité d'action – contreviennent directement aux principes de différenciation et d'adaptation territoriale sur lesquels repose la stratégie OVT ;
- ATTENDU que les montants prévus pour les différents volets du FRR n'ont pas été indexés depuis la dernière mouture du Fonds ;
- ATTENDU que le FRR est maintenant réduit à 3 ans au lieu de 5 ans comme les précédentes ententes, ce qui réduit considérablement le pouvoir de planification à moyen terme ;
- ATTENDU que la limite de cumul des aides gouvernementales à 80 % empêche dorénavant de considérer les contributions du FRR – Volet 2 comme une mise de fonds du milieu, ce qui compromet l'agilité des MRC à conclure des ententes avec les autres ministères et organismes ;
- ATTENDU que la réduction du taux de couverture des frais administratifs affaiblit la capacité des bénéficiaires de ces fonds à assurer une gestion efficace et durable des fonds et des projets ;
- ATTENDU que les nouvelles règles excluent certaines organisations clés comme les syndicats, les établissements de santé et les institutions d'enseignement supérieur, nuisant au développement de projets à forte valeur ajoutée pour les milieux (ex. : santé psychologique agricole, chaires de recherche, etc.) ;
- ATTENDU que les nouvelles règles du volet 2 excluent la rémunération des employés-cadres ;
- ATTENDU que les nouvelles modalités imposent des procédures contraignantes, comme l'obligation d'intégrer des représentants de la société civile dans les processus de sélection, ce qui diminue l'autonomie décisionnelle des instances élues locales et régionales
- ATTENDU que les nouvelles modalités de versement des fonds pourraient engendrer d'importants enjeux de liquidités et une surcharge administrative pour les MRC et les organismes bénéficiaires ;
- ATTENDU que les plafonds d'aide aux entreprises conformément à la *Loi sur l'interdiction des subventions municipales*, sont inchangés depuis plus de 15 ans, malgré l'inflation, les réalités économiques contemporaines et la nécessité d'un soutien renforcé à l'entrepreneuriat local ;



- ATTENDU que la Table des élus de la Mauricie et l'ensemble des MRC/villes de la Mauricie n'ont pas encore complété leur appropriation de l'ensemble des paramètres et des nouvelles modalités du FRR ;
- ATTENDU que d'autres enjeux pourraient émerger du processus d'analyse en cours;
- ATTENDU que l'enveloppe du FRR Volet 3 – Signature et Innovation n'a pas été reconduite. Une enveloppe distincte - Innovation a été intégrée au volet 1. Les montants sont restreints et limitent fortement la capacité de la région de pérenniser les projets innovants en cours ou d'en développer de nouveaux à l'échelle régionale ;
- ATTENDU la résolution numéro 2025-06-154, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 18 juin 2025, demandant, notamment d'ajuster les modalités du FRR en relation avec les frais de gestion et le mode de versement des subventions accordées;
- ATTENDU que la Conférence des préfets de l'Outaouais appuie la Table des élus de la Maurice et demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation :
- Une révision des paramètres du FRR volet 2 pour qu'il soit à nouveau considéré comme une aide de milieu et non une aide gouvernementale pour permettre à nouveau des effets leviers avec d'autres partenaires ministériels) ;
 - Un retour à un taux raisonnable de frais de gestion pour permettre une administration adéquate des fonds ;
 - L'ajustement à la hausse des seuils d'aide aux entreprises dans la Loi sur l'interdiction des subventions municipales ;
 - Un versement plus équilibré des enveloppes budgétaires de manière à éviter que les organismes du milieu soient obligés d'avancer des sommes qui mettent à risque leurs santés financières ;
 - La reconnaissance du temps de travail en nature investi par les MRC/villes et les organismes, comme une contribution admissible ;

Il est proposé par Mme la conseillère Myriam Cabana
appuyée par M. le conseiller Jonathan Beauchamp
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires appuie les démarches initiées de la Conférence des préfets de l'Outaouais auprès du MAMH, laquelle lui demande :

- Une révision des paramètres du FRR volet 2 pour qu'il soit à nouveau considéré comme une aide de milieu et non une aide gouvernementale pour permettre à nouveau des effets leviers avec d'autres partenaires ministériels) ;
- Un retour à un taux raisonnable de frais de gestion pour permettre une administration adéquate des fonds ;
- L'ajustement à la hausse des seuils d'aide aux entreprises dans la Loi sur l'interdiction des subventions municipales ;
- Un versement plus équilibré des enveloppes budgétaires de manière à éviter que les organismes du milieu soient obligés d'avancer des sommes qui mettent à risque leurs santés financières ;
- La reconnaissance du temps de travail en nature investi par les MRC/villes et les organismes, comme une contribution admissible ;

QU' :



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

Une copie de la présente résolution soit acheminée à tous les députés de la région ainsi qu'aux instances de concertation régionale des MRC afin de soutenir des représentations concertées et stratégiques;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente résolution.

Adoptée.

**15.2 ENGAGEMENT MUNICIPAL SUITE AUX RÉSULTATS DU
RÉFÉRENDUM – ALLIANCE DES MUNICIPALITÉS PETITE-NATION
NORD**

2025-09-235

- ATTENDU que la Municipalité de Lac-des-Plages, en collaboration avec l'Alliance des municipalités Petite-Nation Nord (Alliance), a contribué à la planification, l'organisation, le financement et l'implantation d'une importante démarche démocratique incluant trois grandes séances d'information en 2024 sur le territoire, cinq séances d'information en 2025 portant sur le référendum et un référendum par municipalité ayant été tenu le 31 août 2025 ;
- ATTENDU que la question référendaire était : « Êtes-vous favorable à l'implantation d'un projet de mine de graphite à ciel ouvert situé au nord-ouest de la Municipalité de Lac-des-Plages à proximité du Lac Doré et du Lac-la-Rouge », et que 93% de la population éligible au sein de la Municipalité a répondu « non » à la question référendaire, soit qu'elle s'oppose à l'implantation dudit projet minier avec un taux de participation référendaire de 63% ;
- ATTENDU que la même question référendaire a été utilisée pour les cinq municipalités et que les résultats sont tout aussi élevés dans l'ensemble des municipalités qui entourent les titres d'exploration miniers, soit Saint-Émile-de-Suffolk 95%, Chénéville 90%, Lac-Simon 98% et Duhamel 98% ; c'est donc 95% de la population de ces cinq municipalités qui sont contre le projet minier ;
- ATTENDU que le taux de participation au référendum du 31 août sur le projet minier La Loutre, a été de 150% du taux de participation aux élections municipales au Québec en 2021. (Source : DGE, Résultats préliminaires des élections du 7 novembre 2021 indiquant un taux de participation de 38.7%.) ;
- ATTENDU que le taux de participation est assez élevé pour conclure que ce sont plusieurs segments de la population qui se sont exprimés de manière représentative, lesquels s'opposent au projet pour ses impacts négatifs d'ordre économique, environnemental et social ;
- ATTENDU que la démarche démocratique est crédible, la participation référendaire est élevée et représentative de la population et que le résultat est sans ambiguïté pour les élus municipaux ;
- ATTENDU que la Municipalité de Lac-des-Plages, comme les autres municipalités impliquées, a des compétences et des pouvoirs en matière de développement économique, de protection de l'environnement, de gestion des nuisances et d'amélioration de la qualité de vie ;
- ATTENDU que la Municipalité de Lac-des-Plages n'a jamais été consultée pour connaître l'acceptabilité sociale de ce projet au sein de son territoire, ni



par le gouvernement provincial avant l'octroi de titres d'exploration exclusifs situés dans la MRC de Papineau, ni par le fédéral avant l'attribution de subvention à ce projet et l'autorisation accordée au département de la défense américaine en territoire canadien quant à l'octroi d'une subvention à ce projet ;

ATTENDU que la Municipalité de Lac-des-Plages est l'instance démocratique officielle de proximité des citoyens de Lac-des-Plages et la représente auprès de toutes les instances locales, régionales, provinciales et fédérales ;

ATTENDU la résolution numéro 2025-09-158, adoptée lors de la séance du Conseil municipal de Lac-des-Plages tenue le 9 septembre 2025, laquelle prend position contre le projet minier La Loutre et de tous nouveaux promoteurs ou projets miniers qui voudraient s'installer sur ce territoire et ce gisement, puisqu'il est beaucoup trop près des nombreux résidents; comportent trop de risques pour les lacs et cours d'eau en aval du projet minier où réside la population et trop dommageable pour l'économie locale dont la croissance repose sur la tranquillité et les paysages nécessaires à une économie du récrétourisme et de villégiature;

ATTENDU le communiqué de presse émis par la MRC de Papineau le 1^{er} septembre 2025 concernant les résultats des référendums réalisés au sein des cinq municipalités de son territoire le 31 août dernier, lequel est déposé dans le cadre de la présente séance ;

ATTENDU que la MRC de Papineau travaille actuellement sur l'identification d'options économiques durables, notamment en mettant l'accent sur des secteurs tels que le tourisme écologique, l'agriculture durable, la foresterie responsable et les énergies renouvelables conformément à ses divers outils de planification, dont sa Planification stratégique 2023-2028 ;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Tassé
appuyé par M. le conseiller Roland Montpetit
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires appuie et reconnaît les résultats exprimés par les citoyennes et les citoyens des Municipalités de Duhamel, Chénéville, Lac-Simon, Saint-Émile-de-Suffolk et Lac-des-Plages dans le cadre du référendum réalisé en relation avec le projet minier La Loutre le 31 août 2025 ;

QUE :

Le Conseil des maires confirme qu'il est primordial pour la MRC de Papineau que les décisions prises par les instances gouvernementales supérieures reflètent les préoccupations légitimes de la population de son territoire, notamment en ce qui a trait à leur qualité de vie ainsi que la qualité de l'eau, de l'air et des paysages ;

QUE :

Le Conseil des maires demande au gouvernement du Québec de tenir compte des résultats obtenus dans le cadre des référendums tenus et de mettre en place les mécanismes de communication requis pour assurer une consultation des municipalités et de la population dès le début du processus d'un éventuel projet minier ;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente résolution.

Adoptée.



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

c.c. Monsieur Mathieu Lacombe, député du comté de Papineau, ministre de la Culture et des Communications et ministre responsable de la région de l'Outaouais

16. CALENDRIER DES RENCONTRES

16.1 DÉPÔT DU CALENDRIER DES RENCONTRES POUR LES MOIS DE SEPTEMBRE À DÉCEMBRE 2025

Les membres prennent connaissance du calendrier des rencontres pour les mois de septembre à décembre 2025.

16.1.1 AJUSTEMENT DU CALENDRIER DES SÉANCES DU COMITÉ ADMINISTRATIF 2025 – MODIFICATION À LA SÉANCE PRÉVUE LE 1^{ER} OCTOBRE 2025

2025-09-236

ATTENDU la résolution numéro 2024-11-227, adoptée lors de la séance régulière du Conseil des maires tenue le 27 novembre 2024, relative au calendrier des séances ordinaires du Conseil des maires (11 séances) et du calendrier des séances du Comité administratif pour l'année 2025;

ATTENDU que les membres du Comité administratif ont manifesté le désir de modifier la date de la prochaine séance prévue en octobre en raison, notamment du processus électoral 2025;

Il est proposé par M. le conseiller David Pharand
appuyé par M. le conseiller Jean-Paul Descoeurs
et résolu unanimement

QUE :

Les membres du Conseil des maires autorisent la modification au calendrier des séances du Comité administratif 2025, et conséquemment, autorisent la tenue de la prochaine séance ordinaire du Comité administratif le 2 octobre à 9h30, conformément à l'article 148.0.1 du Code municipal du Québec;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente résolution.

Adoptée.

17. CORRESPONDANCE

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

18. DIVERS (sujets soumis aux dispositions de l'article 148.1 du Code municipal)

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

19. DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.



20. QUESTIONS DES MEMBRES ET PROPOS DU PRÉFET

20.1 ENJEU DE DISTRIBUTION DE DÉPLIANTS ÉLECTORAUX – POSTES CANADA

Monsieur Pierre Renaud, maire de la Municipalité du Canton de Lochaber-Partie-Ouest, fait part de l'enjeu lié à la distribution de dépliants électoraux par Postes Canada puisque les circulaires commerciales ne sont désormais plus distribuées par le biais du courrier. À cet égard, monsieur le Préfet l'informe qu'une lettre sera acheminée auprès du syndicat de Postes Canada avec une copie conforme à la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec.

20.2 SIMULATION D'URGENCE EN SÉCURITÉ CIVILE – MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-AVELLIN

Monsieur Jean-René Carrière, maire de la Municipalité de Saint-André-Avelin, rapporte la tenue d'une simulation d'urgence (inondation) au sein de sa Municipalité les 10 et 11 septembre derniers.

Il informe également les membres que le contrat de réfection du pont a été accordé et que les travaux débuteront à partir du 22 septembre prochain.

De plus, considérant le contexte actuel lié aux arénas de la région, monsieur Carrière souligne qu'il serait intéressant d'envisager des infrastructures supralocales.

20.3 TENUE DE LA JOURNÉE DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE

Monsieur François Clermont, maire de la Municipalité de Fassett, souligne la tenue de la 4^e édition de la journée de la persévérance scolaire tenue le 7 septembre dernier. Des bourses et des cadeaux ont été remis à 45 jeunes des Municipalités de Fassett et de Notre-Dame-de-Bonsecours.

20.4 100^E ANNIVERSAIRE DU CONCOURS DE LABOURS – NOTRE-DAME-DE-LA-SALETTE

Monsieur Antonin Brunet, maire de la Municipalité de Notre-Dame-de-Salette, souligne la tenue du 100^e anniversaire du concours de labours, lequel aura lieu au sein de sa Municipalité du 24 au 28 septembre 2025.

8.3 PROPOSITION DE LOCATION DE LOCAUX AU SEIN DE L'ÉDIFICE HENRI-BOURASSA – INTENTION DE LA MRC – RECOMMANDATION DU COMITÉ ADMINISTRATIF

2025-09-237

ATTENDU que le partenaire, identifié par le numéro de dossier ESPL-01-03-26, a manifesté son intérêt à conclure un contrat de location avec la MRC pour l'utilisation et l'aménagement de locaux situés au rez-de-chaussée de l'édifice Henri-Bourassa situé au 266, rue Viger à Papineauville par l'envoi d'une lettre d'intention ;

ATTENDU que la nature des activités qui seront déployées par le partenaire (ESPL-01-03-26) représente un service de proximité essentiel pour le territoire de la MRC de Papineau ;

ATTENDU que la MRC de Papineau a été sollicitée par le partenaire (ESPL-01-03-26) pour agir en tant que mandataire afin de gérer l'ensemble des activités de son organisation sur le territoire de la MRC, et par



Municipalité régionale de comté de Papineau Conseil des maires

conséquent, offrir la prestation de services à la population moyennant une contribution monétaire, et ce, pour une période de 5 ans ;

ATTENDU que les modalités proposées par le partenaire (ESPL-01-03-26) à l'égard de la contribution financière annuelle proposée à la MRC de Papineau, et ce, pour agir en tant que mandataire de la prestation de services attendue, doivent être définies ainsi que celles devant encadrer la relation mandant-mandataire ;

ATTENDU que la date d'aménagement dans les locaux de la MRC de Papineau est prévue au plus tard le 1^{er} janvier 2027 ;

ATTENDU que les termes d'une convention devant intervenir avec le partenaire (ESPL-01-03-26) et la MRC de Papineau doivent clairement identifiés l'ensemble des droits et obligations entre les parties ;

Il est proposé par M. le conseiller Chevalier
appuyé par Mme la conseillère Myriam Cabana
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires confirme son intérêt à conclure une entente avec le partenaire (ESPL-01-03-26), notamment pour la location de locaux au sein de l'édifice Henri Bourassa et offrir une prestation de services sur le territoire de la MRC ;

QUE :

Le Conseil des maires autorise la directrice générale et greffière-trésorière, madame Roxanne Lauzon, à négocier une entente avec le partenaire (ESPL-01-03-26) dans le meilleur intérêt des parties et de présenter le tout lors d'une séance ultérieure du Conseil des maires pour fin d'approbation et ce, dans les meilleurs délais ;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale et le greffier-trésorier adjoint et directeur général adjoint soient et sont mandatés pour assurer le suivi de la présente résolution.

Adoptée.

21. QUESTIONS DU PUBLIC

En l'absence de public, aucune question n'est posée.

22. LEVÉE DE LA SÉANCE

2025-09-238

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Paul Descoeurs
appuyé par M. le conseiller Alain Gamache
et résolu unanimement

QUE :
Cette séance soit et est levée. Il est 19h45.

Adoptée.

Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires



Paul-André David
Préfet



Roxanne Lauzon
Greffière-trésorière et directrice générale

Je, Paul-André David, Préfet de la MRC de Papineau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.



Paul-André David, Préfet